

LABORIE

Monsieur LABORIE André

Le 28 septembre 2020

N° 2 rue de la forge

31650 Saint Orens.

« Courrier transfert »

Tél : 06-50-51-75-39

Mail : laboriandr@yahoo.fr

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants**, le transfert du courrier est effectué. Soit le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, **toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT** ».

M, M. le Président
 Service du Bureau d'aide juridictionnelle
 T.G.I de Toulouse
 2 allées Jules Guesdes
 31000 TOULOUSE

COURRIER - ARRIVEE
 30 SEP. 2020
 SAJJ - TGI TOULOUSE

Objet : Nouvelle demande d'aide juridictionnelle totale.

- Suite à l'ordonnance du 15 septembre 2020 N° BAJ : 2020 / 013492 de refus.
- Avec demande de nomination d'un avocat et d'un huissier de justice.

« Ci-joint projet d'assignation ».

Griefs causés par la décision rendue du 15 septembre 2020.

- **Obstacle à la manifestation de la vérité.**
- **Obstacle à l'accès à un juge.**
- **Obstacle au droit de propriété.**

Monsieur, Madame le Président

Pour mémoire : Après différents rappels à ma première demande du 21 juillet 2020.

J'ai eu un refus de l'aide juridictionnelle par votre décision du 15 septembre 2020.

appel T2
 05.61.33.70.49 1

Au motif que l'ordonnance rendue par le juge des référés me demandant d'être représenté par un avocat, portée à votre connaissance lors de ma demande :

- ***A été rendue antérieurement à ma demande d'aide juridictionnelle.***

Je précise que je ne pouvais pas savoir que le juge des référés aurait refusé de statuer sur mes demandes « ***d'ordre public*** » au motif que je n'étais pas représenté par un avocat et d'autant plus que les demandes sont de droit :

- « ***Soit un trouble à l'ordre public*** » à faire cesser.

Je rappelle que nous sommes dans le cadre d'une obligation de faire cesser un trouble à l'ordre public par de fausses informations produites aux magistrats.

- ***Fausses informations produites par Maître MONTEILLET pour faire obstacle à l'expulsion de ses clientes de ma propriété située au N° 2 rue de la Forge 1650 Saint Orens.***

Propriété reconnue par Monsieur le Président près la cour d'appel de Toulouse en ses décisions sur recours de refus d'aides juridictionnelles.

En l'espèce :

- L'ordonnance du Premier Président rendue le 25 novembre 2019 N° ***RG 19/00402*** insusceptible de recours
- Confirmée par l'ordonnance du BAJ de Toulouse rendue le 13 décembre 2019.

Et qui confirme mon titre de propriété de base du 16 février 1982.

Que le droit de propriété, est un droit constitutionnel dont Monsieur LABORIE André est fondé de le revendiquer en justice, « ***En référé pour trouble à l'ordre public*** » et pour faire cesser l'occupation sans droit ni titre des clientes représentées par Maître MONTEILLET Frédéric avocat.

Raison pour laquelle que je réitère ma demande d'aide juridictionnelle totale pour faire droit à mes demandes.

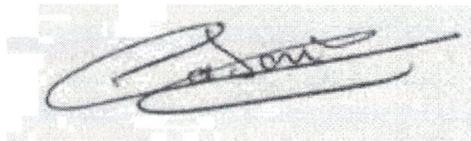
- « ***Ci joint la nouvelle assignation à faire délivrer*** »
- ***Avec la nomination d'avocat et d'un huissier à ce titre.***

Ma situation financière ne me permet pas à assurer les frais de ma défense. « ***Etant victime des faits relatés dans l'assignation introductive.*** »

Comptant sur toute votre compréhension à satisfaire ma demande et pour parfaire à la manifestation de la vérité, à la saisine d'une juge, d'un tribunal sur le fondement de l'article 6 et 6-1 de la CEDH.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur Madame le Président à l'expression de ma parfaite considération.

Monsieur LABORIE André



Pièces à valoir :

Projet assignation à l'encontre de :

- Maître MARTINS-MONTEILLET Frédéric Avocat au Barreau de Toulouse, 12 bis Rue de la Sainte-Famille, 31200 Toulouse

Pièces A.J:

- Demande d'aide juridictionnelle CERFA rempli.
- Carte d'identité.
- Imposition fiscale 2019.
- Titre de propriété.
- Pension de retraite.